

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SUPER CAID APPATS BLEU***

de la société LIPHATECH SAS

enregistrée sous le n°2015-1399

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 mai 2018,

Vu le courrier de l'Anses du 27 novembre 2019 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit SUPER CAID APPATS BLEU,

Vu les observations transmises par la société LIPHATECH SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 12 décembre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les vertébrés terrestres, et de contamination des eaux souterraines,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SUPER CAID APPATS BLEU
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LIPHATECH SAS BONNEL B.P. 3 47480 PONT DE CASSE FRANCE
Formulation	Appât sur grains (AB)
Contenant	0,05 g/kg - bromadiolone
Numéro d'intrant	9800526
Numéro d'AMM	9800526
Fonction	Rodenticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

21 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
21011001 Traitements généraux* Trt Appat*Petits rongeurs	7,5 kg/ha	2/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	10 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques, pour les vertébrés terrestres, et de contamination des eaux souterraines.					